



COMMISSION DU STATUT ARBITRAGE

Informations MERCREDI 2 DECEMBRE 2022

Présents :

Bernard BORG, Michel PERET.

.....

En application de l'Article 1 - Alinéa 8 du Règlement des Championnats : « *Chaque club engagé dans un championnat est tenu de désigner un Référent Arbitre avant le 31 octobre de la Saison en cours. L'absence de Référent Arbitre peut être sanctionnée financièrement.* »

La Commission informe les Clubs suivants qu'ils ont [jusqu'au 31 janvier 2023, délai de rigueur](#), pour désigner un Référent Arbitre :

- A.S. RANDONNAISE (524549)
- A.S. LE MALZIEU (525792),
- A.S.C. CHANACOISE (529748),
- A.S. BADAROUX (533128),
- FOOT SUD LOZERE (545503),
- FOOT SEGALA RIEUPEYROUX SALVETAT (549427),
- MARGERIDE F.C. (550235),
- ENT.S. RIMEIZE FOOT (550336),
- U.S.ST GERMAINOISE (552195),
- ENT. SALLES-CURAN / CURAN (554415),
- OUEST AVEYRON FOOTBALL (560830),
- F.C. DE MOTRODAT (563700),
- A.S. GENERATION FOOT MENDOIS (581854)
- F. C. GRANDIEU ROCLES (590271).

Le Secrétaire de la CD Statut Arbitrage,

Michel PERET.

Le Président,

Bernard BORG.